



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusé

Alain Wiard, *Conseiller*.

Séance du 22.01.19

#Objet : Modification provisoire de statut du logement sis 493/2 chaussée de la Hulpe, du prix du marché vers occupation précaire pour les personnes dans le besoin et sans logis, pour la période de février 2019 à mai 2019#

Séance publique

Le Conseil communal,

Etant donné que la période hivernale commence et qu'en pareille saison la Commune est régulièrement sollicitée pour abriter personnes dans le besoin et sans logis, la question de la disponibilité de logements publics inoccupés se pose;

Etant donné qu'un logement de la Régie Foncière est temporairement disponible. Il s'agit d'un logement 4 chambres de la Régie Foncière, sis 493/2 chaussée de la Hulpe, au prix du marché, dont le Permis d'Urbanisme a été octroyé et autorise la division du logement en deux appartement sociaux 1 chambre. Compte tenu du temps nécessaire pour élaborer le dossier de soumission et vu le délai d'approbation du budget différé en mars 2019, l'investissement ne pourra pas être engagé dans l'immédiat et ce logement restera inoccupé pour une période évaluée à minimum 4 mois (février 2019 à mai 2019). Ce logement pourrait dès lors faire l'objet d'une occupation précaire au bénéfice de personnes dans le besoin et sans logis, à condition exclusive que cette occupation soit bien encadrée par une organisation reconnue et pour une durée limitée.

Dans cette hypothèse, une décision de changement provisoire du statut de ce logement est nécessaire et une convention d'occupation précaire pour l'hébergement de personnes dans le besoin et sans logis doit être passée avec un organisme fiable, qui a fait ses preuves en matière d'hébergement par le passé.

Cette convention prévoit la gratuité de l'hébergement et le paiement par l'occupant ou l'organisme des charges réelles d'occupation (eau, gaz, électricité).

Cette décision est prise sans qu'un organisme dont question ci-dessus ait été désigné.

Etant donné que le Collège entend se donner les moyens d'agir en fonction des demandes d'hébergement qui pourront lui être adressées;

- *Décide de modifier provisoirement le statut du logement sis 493/2 chaussée de la Hulpe, de prix du marché vers occupation précaire pour les personnes dans le besoin et sans logis, pour une période de 4 mois de février 2019 à mai 2019;*

- *Approuve la convention d'occupation précaire jointe en annexe.*

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 23 janvier 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Benoît Thielemans